

# Violences sexistes et sexuelles au travail

« LES ATELIERS DU TRAVAIL », JOURNÉE DE FORMATION RPVO\*, 21 JUIN 2018

PAR **L'ASSOCIATION “LES ATELIERS DU TRAVAIL”**

« Les Ateliers du Travail » est une association créée en 2013. Elle propose de l'accompagnement à l'emploi et un accompagnement lors de souffrance au travail et face aux violences sexistes et sexuelles au travail.

**L**es objectifs de l'association sont d'apporter une aide, une écoute, un soutien et un accompagnement dans le domaine du champ du travail (emploi, formation, projet professionnel, etc.) et de la santé au travail (souffrance au travail et violences sexistes et sexuelles au travail). L'association contribue ainsi au développement et à l'épanouissement de ces personnes dans leurs projets de vie au travail.

Mais elle a aussi comme objectif de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail.

Les valeurs de « Les ateliers du travail » sont un engagement éthique et une indépendance vis-à-vis du monde du travail. C'est aussi un engagement à une disponibilité dans l'accompagnement des personnes et une confidentialité des informations.

L'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail consiste, d'une part en une permanence juridique et, d'autre part en la possibilité d'intégrer un groupe de parole.

Mais aussi d'organiser des formations de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles au travail à destination des professionnels, des salariés, etc.

Ces actions ont été labellisées par le ministère des Droits des femmes en 2016.

## TYPE DE VIOLENCES SURVENUES AU TRAVAIL

Les violences survenant dans le cadre du travail peuvent prendre **différentes formes et avoir des causes multiples** :

- Morales,
- Sexuelles,
- Liées aux discriminations,
- Etc.

### Sont inscrits dans la loi :

- Les agissements sexistes,
- Les agressions sexuelles,
- Le harcèlement sexuel.

## DÉFINITIONS

### • Agissements sexistes

#### Article L. 1142-2-1 du Code du Travail

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, définit comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour

effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

### • Agressions sexuelles

#### Article 222-22 du Code Pénal

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

#### Article 222-27 du Code Pénal - Peine encourue

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

### • Harcèlement sexuel

#### • Article L. 1153-1 du Code du Travail

Aucun.e salarié.e ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

#### • Article 222-33 du Code Pénal

1° « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

#### • Article 222-33 du Code Pénal - Peine encourue

Les faits de harcèlement sexuel, en tant que tels, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende et peuvent donner lieu au versement de dommages et intérêts.

## LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION POUR PORTER PLAINE

TYPES DE VIOLENCES	TYPES INFRACTIONS	PRESCRIPTION
<b>Agressions Sexuelles</b>	Délit	6 ans à compter des faits
<b>Viol</b>	Crime	20 ans à compter des faits
<b>Harcèlement Sexuel</b>	Délit	6 ans à compter des faits

\* RPVO : Réseau Périnatal du Val d'Oise

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

### QUELQUES CHIFFRES...

- **1 femme sur 5** est victime de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle (étude du défenseur des droits en 2014).

### CHIFFRES MARQUANTS DE L'ÉTUDE BVA (2016)

- **74 %** des femmes salariées non-cadres considèrent que, dans le monde du travail, les femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou des décisions sexistes ;
- **1 femme non-cadre sur 2** a ainsi déjà été confrontée personnellement au sexisme ;
- **3 femmes sur 4** ont déjà entendu des blagues sexistes sur les femmes ;
- **2/3 des femmes** soulignent également « une stigmatisation des mères ».

Et ces attaques ou petites remarques insidieuses ne sont pas sans conséquences.

### L'AGRESSEUR

Cela peut être un supérieur hiérarchique comme un ou des collègues.

Il n'existe pas de profil type: tout le monde peut être concerné.

Une personne est sélectionnée entre toutes et deviendra la cible d'un ou plusieurs agresseurs.

Comme dans toute violence, les relations entre la victime et son agresseur ne sont pas équilibrées. L'agresseur a une emprise sur sa victime qui devient en incapacité d'agir (anesthésiée).

#### L'AGRESSEUR UTILISE PLUSIEURS STRATÉGIES

- Il va d'abord séduire la victime ;
- Puis, il va l'isoler ;
- Ensuite, il va la rabaisser et la dévaloriser ;
- Enfin, il va tout faire pour inverser la culpabilité chez la victime.
- En instaurant un climat de peur, il va assurer son impunité.

### CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES POUR LA VICTIME

#### • CONSÉQUENCES PHYSIQUES

- Dans un 1<sup>er</sup> temps il s'agira le plus souvent de sensations de stress, de fatigue, de troubles du sommeil, de migraine, de maux d'estomac...
- Puis, apparaîtront des troubles psychosomatiques graves à type de pertes de poids, troubles digestifs et/ou endocrinien, hypertension artérielle...)

#### • CONSÉQUENCES PSYCHIQUES

Ce sont des états dépressifs majeurs qui peuvent conduire au suicide, au stress post-traumatique, à la destruction de l'identité...).

### COMMENT AGIR FACE AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL?

#### • DANS L'ENTREPRISE

Il faut en parler et saisir les représentants du personnel au travers leurs instances comme le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il faut demander à voir le médecin du travail.

#### • À L'EXTÉRIEUR DE L'ENTREPRISE

- Consulter son médecin afin déjà d'obtenir un arrêt maladie et la mise en place de soins appropriés ;
- Ne pas hésiter à consulter des professionnels de santé dont l'expertise permet un soutien et une prise en charge psychologique adaptée (psychologue) ainsi que les associations d'accompagnement spécialisées dans les violences sexistes et sexuelles au travail ;
- Ne pas négliger le soutien des amis et de la famille ;
- Enfin, saisir l'Inspection du Travail ;
- En effet les solutions juridiques sont des étapes importantes pour aider la victime à cicatriser ses blessures psychiques (Hirigoyen, 2001) ;
- La victime peut faire une action en justice pour faire cesser ces agissements.

 [www.lesateliersdutravail.org](http://www.lesateliersdutravail.org)